

CONVOCATION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 23

Votants : 34

Pouvoirs : 11

Absent : 5

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**21 FEV. 2024**DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**27 FEV. 2024****Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

M. LEMAIRE

Mme MEUNIER

M. MARTIN

Mme DUHIN

Mme SAKHO

Mme HAMADOUC

M. ZAHRAOUI

Mme M'BAYE

M. LUCAS

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. BOUKHACHBA, Mme ELONGUERT, Mme SENET, Mme JACQUEMART, M. KA.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**20 Contrat de concession au de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la Foire de la Ville de Creil - Avenant 1****■ Rapport de présentation :****Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal**

La Ville et la société MANDON ont conclu le 14 avril 2023, un contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil. Ce contrat a pris effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée de six ans.

Néanmoins, après échanges avec le Concessionnaire, il est apparu nécessaire de faire évoluer certaines clauses de manière, d'une part, à simplifier l'exécution du contrat, et d'autre part, à respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence en vigueur.

Ainsi, le contrat initial prévoyait que la redevance d'animation perçue auprès des commerçants devait être reversée par le Concessionnaire à la Ville. Cette dernière la reversait par la suite à l'Association pour l'Animation des Marchés de Creil afin que des actions destinées à rendre les marchés de plein-vent plus attrayants ainsi qu'à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de salubrité soient menées. Dès lors, dans le but de simplifier les flux financiers et pour améliorer la réactivité, il est désormais prévu que les animations proposées par l'Association, après avis de la Ville, soient financées directement par le Concessionnaire par le biais des sommes perçues au titre de la taxe d'animation. En fin d'année, en cas

d'excédent, celui-ci serait reversé par le Concessionnaire à l'Association.

Enfin, au regard d'une jurisprudence constante et en application du Code il est apparu qu'une modification de l'article relatif aux révisions t
contrairement aux autres services publics, les tarifs des droits de pla
Municipal et ne sauraient évoluer chaque année en application d'une formule de révision prévue contractuellement.

De même, le Conseil d'Etat a considéré qu'une commune ne pouvait s'engager à verser une compensation financière au concessionnaire en cas de non-respect de la clause de variation tarifaire. Ladite clause doit donc être supprimée.

Il vous est donc demandé d'acter ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au contrat.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-6, L2121-29 et L23331-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R3135-1 et suivants ;

Vu le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire conclu entre la Ville et la société MANDON le 14 avril 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à intervenir ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de faire évoluer certaines clauses du contrat susvisé de manière, d'une part, à simplifier l'exécution du contrat, et d'autre part, à respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence en vigueur.

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

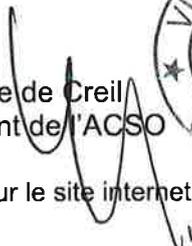
Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil à conclure avec la société MANDON.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

CREIL, le 27 FEV. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Publication électronique sur le site internet de la Ville le

Madame Jessica ELONGUERT



La secrétaire de séance

27 FEV. 2024